

- (1) Ecrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».
 (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{er} partie : » 2^{ème} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».
 (3) Ecrire selon le cas « Né » ou « Née » ou « Fils » ou « Fille ».
 (4) Ecrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 15

Mariage célébré à Brue-Centre-Robert (Seine-et-Marne)
 le 4 juin 2022
 Il a été déclaré (16) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage



Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1120

Né (3) le 12 Juin 1987
 à 08 heures 20
 à Créteil (Val de Marne)
 Fils (4) de (5) Gaëtan, Gilles, Yvon
 et de (5) Noëlle, Marie Chate Lain

Prénoms Léo, Gérard, André
 Nom AVICE

- (5) Prénoms et NOM des Parents.
 (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
 (7) Inscriptions sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 15

Mariage célébré à Brue-Centre-Robert (Seine-et-Marne)
 le 4 juin 2022
 Il a été déclaré (16) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage



Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 337

Née (3) le 02 Octobre 1988
 à 15 heures 40
 à Villecienres (Val-de-Marne)
 Fille (4) de (5) Philippe Jean-Marie Chabrin
 et de (5) Marie-Hélène RIVERA

Prénoms Réjeann Cléménine
 Nom CHABRIN



13 Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.)
12 Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{er} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.
11 Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « des renseignements NOM né(e) le... à... ».
10 Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces cas, mentionner l'hypothèse, préciser si nécessaire, « par... » (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).
9 Indiquer selon la situation « Décédé le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(5) Mentions marginales
Délivré conforme aux registres, le

(6) Extrait de l'acte de décès n°

(5) Mentions marginales
Délivré conforme aux registres, le 02 août 2018
L'officier de l'état civil

(4) reconnu(e) le 02 août 2018 en cette

(3) du sexe féminin à Melun (Seine-et-Marne)

AVICE

(2) est né(e) le 31 juillet 2018 à 23 heures 26 minutes à Fleury, Muxiel, Nettle

(1) PREMIER ENFANT
Extrait de l'acte de naissance n° 1654/2018

12 (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédé le ».
(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(3) Mentions marginales
Délivré conforme aux registres, le

(2) Extrait de l'acte de décès n°

(3) Mentions marginales
Délivré conforme aux registres, le

(2) Extrait de l'acte de décès n°

(1)

16 JUN 2020

Extrait de l'acte de décès n° 4426

~~L'officier de l'état civil
Sceau~~

7

ENFANT

deuxième

Le 04 Jun 2021

gr sañhəy tɪ

Gaëtan, Philippe Aurice

a) Cretail (Bord-de-Meuse)

reconnu(e) (4) le 05 juin 2021 par le père en cette main

05 JUN 2021

L'officier de l'état civil

Extrait de l'acte de décès n°

L'officier de l'état civil
Sceau